



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Pensions de reversion

Question écrite n° 50707

Texte de la question

M Jean-Pierre Bouquet appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur la pension de reversion aux personnes veuves. L'existence d'un plafond de ressources pour l'attribution de la pension de reversion conduit trop souvent à n'accorder à la personne veuve qu'une maigre partie de la pension pourtant constituée par les cotisations de son conjoint décédé. Le conjoint survivant doit pourtant continuer à faire face à certaines charges fixes, liées notamment à l'habitation. Aussi il lui demande d'envisager la suppression du plafond de ressources pour l'attribution de la pension de reversion, et d'autoriser le cumul retraite personnelle/pension de reversion jusqu'au maximum de pension de la sécurité sociale.

Texte de la réponse

Reponse. - L'amélioration des conditions d'attribution des pensions de reversion est intimement liée à une réflexion d'ensemble sur les pensions de droit direct dont la maîtrise à moyen terme est nécessaire, compte tenu des perspectives financières de nos régimes de retraite. À cet égard, le débat qui s'est ouvert devant l'Assemblée nationale le 14 mai dernier lors de la présentation du « Livre blanc sur les retraites », et que prolonge la mission de quatre personnes présidée par M Cottave, doit être l'occasion d'évoquer la situation des conjoints survivants.

Données clés

Auteur : [M. Bouquet Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50707

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1991, page 4858